

4

Détermination de la période de référence

Veillez ne cocher qu'un seul par mois de vie. Remarques

mois de vie enfant	Allocation parentale de base	Allocation parentale plus	Prime de partenariat
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
dix.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			
25.			
26.			
27.			
28.			
29.			
30.			
31.			
32.			

pour la détermination de la période de référence :

Pour vous aider à planifier vos mois d'allocations, vous trouverez des informations et un calculateur d'allocation parentale sur le site Internet suivant du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, de la Femme et de la Jeunesse :

<https://familienportal.de/familienportal/meta/eigr>

Les parents peuvent choisir entre l'allocation parentale de base et l'allocation parentale Plus. L'allocation parentale de base et l'allocation parentale Plus peuvent également être cumulées.

Tant que vous ne travaillez pas après la naissance de votre enfant, l'allocation parentale de base est généralement recommandée ; si vous travaillez à temps partiel pendant la période de référence, l'allocation parentale majorée est souvent recommandée. Des exemples de calcul de l'Allocation Parentale Plus sont disponibles dans les explications.

Les mois de référence sont basés sur les mois de la vie de l'enfant et non sur

Mois calendaires (voir explications pour le n°4).

S'il existe un droit aux prestations de maternité ou

Prestations d'assurance selon l'article 192, paragraphe 5, phrase 2

Si la loi sur le contrat d'assurance existe, ces délais s'appliquent à la mère

automatiquement comme période de référence pour l'allocation parentale de base. Cela conduit à un

réduction correspondante pour les mois pendant lesquels l'Allocation Parentale Plus

peut être obtenu.

Allocation parentale de base

L'allocation parentale de base ne peut être perçue que pendant les 14 premiers mois de la vie de l'enfant. être obtenu.

Les parents ont droit conjointement à un total de 12 mensualités

Allocation parentale de base, qui peut être divisée entre les uns et les autres.

La durée maximale de prestations pour un parent est de 12 mois et la durée minimale est de 12 mois 2 mois.

Allocation parentale plus

Au lieu d'1 mois d'allocation parentale de base, 2 mois d'allocation parentale Plus peuvent être perçus, Un nombre impair de mois de référence est également possible.

Le montant de l'allocation parentale Plus est au maximum de 50% de l'allocation parentale de base, qui est dû sans tenir compte des revenus professionnels du mois de référence serait.

Le droit conjoint des deux parents est de 24 mois maximum

peuvent être répartis entre eux.

La période maximale pendant laquelle un parent peut percevoir l'allocation parentale plus est de 24 mois

Durée minimale d'abonnement 2 mois.

À partir du 15^{ème} mois de vie, il ne doit y avoir aucune interruption sans au moins un

Le parent perçoit l'Allocation Parentale Plus.

L'Allocation Parentale Plus peut être perçue jusqu'à l'âge de 32 mois maximum devenir.

Mois partenaires

Avec les mois partenaires, le droit total ci-dessus des deux parents peut être augmenté de 2

Les mois d'allocation parentale de base ou de 4 mois d'allocation parentale plus peuvent être augmentés.

La condition pour profiter des mois partenaires est que chacun

le parent demande l'allocation parentale pendant au moins deux mois et que

le revenu d'au moins un parent après la naissance pendant au moins 2 ans

Mois réduits.

Pour les parents isolés, le droit éventuel à l'allocation parentale augmente en conséquence,

à condition qu'il y ait une réduction de revenu pendant au moins 2 mois de référence

entrée.

Prime de partenariat (en plus de l'allocation parentale de base, de l'allocation parentale Plus et des mois de partenaire)

Les deux parents peuvent recevoir 2 à 4 mois supplémentaires d'Allocation Parentale Plus en tant que mois de prime de partenariat s'ils sont en au moins 2 mois consécutifs en même temps avec 24 à 32 heures par semaine en moyenne par mois de vie sont employés.

Si un seul parent réclame les mois bonus, l'autre parent doit quand même le faire exactement pour cette période

Répondre aux conditions d'éligibilité pour les mois de bonus de partenariat et la plage horaire de 24 à 32 heures par semaine retenir.

Les parents isolés peuvent également prétendre au bonus de 4 mois supplémentaires maximum s'ils sont eux-mêmes en 4

sont employés entre 24 et 32 heures par semaine en moyenne par mois de vie au cours de mois de référence consécutifs.

Si des mois de bonification de partenariat sont demandés, l'autre parent doit remplir la « Déclaration de demande de mois de bonification de partenariat » (voir n° 6), sauf s'ils déposent une demande en même temps.

Mois supplémentaires pour les naissances prématurées

(voir explications pour le n°4)

à partir de 6 semaines	à partir de 8 semaines	à partir de 12 semaines	à partir de 16 semaines
+ 1 mois d'allocation parentale de base ou + 2 mois d'allocation parentale plus	+ 2 mois d'allocation parentale de base ou + 4 mois d'Allocation Parentale Plus	+ 3 mois d'allocation parentale de base ou + 6 mois d'Allocation Parentale Plus	+ 4 mois d'allocation parentale de base ou + 8 mois d'allocation parentale plus

Les durées d'indemnisation maximales possibles indiquées dans les explications de l'allocation parentale de base et de l'allocation parentale Plus sont prolongées en conséquence du nombre de mois supplémentaires auxquels vous avez droit. La durée minimale de souscription reste de 2 mois. La période pendant laquelle l'Allocation Parentale Plus peut être perçue n'est possible que jusqu'à ce que l'enfant ait 32 mois.

Le jour d'accouchement prévu initialement fixé est déterminant pour le calcul des délais de naissance prématurée. Merci d'en apporter la preuve par un certificat médical ou une attestation d'une sage-femme ou d'une maternité. En règle générale, la date prévue de l'accouchement figure dans le dossier de maternité.

16	Plus d'enfants				
Nombre total d'enfants vivant dans le ménage : _____					
Informations sur les frères et sœurs, dans la mesure où ceux-ci sont importants pour le bonus fraternel : (Pour quel enfant une prime est versée, veuillez consulter les explications au numéro 16.)					
Nom Prénom: _____ Date de naissance: _____ Relation d'enfance : _____ Numéro de dossier d'allocation parentale : _____ L'enfant vit-il dans votre foyer : oui non Naissance prématurée (au moins 6 semaines) oui non			Nom Prénom: _____ Date de naissance: _____ Relation d'enfance : _____ Numéro de dossier d'allocation parentale : _____ L'enfant vit-il dans votre foyer : oui non Naissance prématurée (au moins 6 semaines) oui non		
L'un des enfants susmentionnés est handicapé. Veuillez fournir une preuve du degré d'invalidité					
17	E plafond de revenu				
<p>Il n'y a pas de droit à l'allocation parentale si le revenu imposable au sens de l'article 2, paragraphe 5 de la loi relative à l'impôt sur le revenu au cours de la dernière période d'imposition accomplie avant la naissance de l'enfant dépasse 250 000 € pour une personne ayant droit (parent isolé) ou dépasse 250 000 €. 300 000 € pour les couples.</p> <p>Cette détermination est basée sur le revenu total des sept types de revenus fiscaux (revenu total de l'agriculture et de la sylviculture, d'une entreprise, d'un travail indépendant, d'un emploi, Actifs immobilisés, loyers et autres revenus selon l'article 22 EStG)</p>					
Pour les parents célibataires			Pour les communautés de couple		
Mon revenu l'année précédant la naissance est de...			Notre revenu l'année précédant la naissance est de...		
<u>certainement pas</u> plus d'un aussi imposable Revenu de 250 000 €.	<u>plus d'un à</u> imposable Revenu de 250 000 €.	attendu dans le domaine d'un être imposé Revenu de 250 000 €	<u>certainement pas</u> plus d'un aussi imposable Revenu de 300 000 €.	<u>plus d'un à</u> imposable Revenu de 300 000 €.	attendu dans le domaine d'un être imposé Revenu de 300 000 €
Le avis d'imposition est joint.			Un avis d'imposition n'est pas encore disponible.		
18	Représentant légal ou soignant				
Pour les représentants légaux ou les aidants, les informations complémentaires suivantes sont requises : (Veuillez inclure une preuve de tutelle si nécessaire.)					
Nom de famille: _____		Prénom: _____		Numéro de téléphone: _____	
Numéro de rue / maison: _____		<small>Adresse résidentielle du code postal : _____</small>			
19	Astuces				
<p>Veuillez également noter les réglementations particulières concernant la pandémie de Covid-19. Vous trouverez des informations à ce sujet dans le Explications sur l'allocation parentale en raison de la pandémie de Covid-19 et veuillez également noter la demande de report en raison de la pandémie de Covid-19.</p> <p>Les informations que vous demandez sont nécessaires à la décision concernant votre candidature. Les données sont conformes § 67a Livre dixième du Code social (SGB X) et les dispositions du BEEG, ainsi que conformément au Traités et stockés conformément au Règlement général sur la protection des données de l'UE (UE-RGPD). Des informations détaillées Vous pouvez en savoir plus à ce sujet dans la fiche d'information sur le RGPD de l'UE auprès de votre office d'allocation parentale compétent.</p> <p>Toute personne qui demande des prestations sociales doit, conformément à l'article 60 du premier livre du Code social (SGB I), être responsable de la clarification factuelle. exposer les faits nécessaires et fournir les preuves demandées, à défaut de quoi le prestataire peut Défaut de prestation de prestations en tout ou en partie conformément au § 66 SGB I.</p> <p>L'allocation parentale est-elle injuste en raison d'informations ou de notifications incorrectes, incomplètes, omises ou tardives ? a été accordée, le montant indûment obtenu sera récupéré. Dans ce cas, conformément à l'article 14 BEEG (règlement des amendes) en liaison avec l'article 60 SGB I, une procédure pour infraction administrative peut être engagée.</p> <p>Vous êtes tenu de signaler immédiatement tout changement dans les circonstances indiquées dans la demande au bureau des allocations parentales. communiquer.</p>					

J'accepte que l'administration des allocations parentales puisse obtenir des informations complémentaires auprès de l'administration fiscale si cela est nécessaire à la décision. oui non

Il est assuré que les informations ci-dessus et la déclaration de revenus sont exactes et complètes et qu'aucune autre demande de paiement d'allocation parentale n'a été/ne sera déposée auprès d'une autre autorité pour la même période pour l'enfant pour lequel l'allocation parentale est demandée dans la demande. .

Remarque : La signature du partenaire ou d'un autre parent est requise. Avec la signature, la détermination des périodes de référence est convenue et les informations sur les revenus familiaux sont confirmées.

Lieu Date

Signature du demandeur

Signature du partenaire
ou un autre parent

Signature légale
Représentant/aidant

Merci de ne pas joindre de preuves agrafées ou agrafées !